



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 septembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### République populaire démocratique de Corée

Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-16053 (F) 141014 151014



\* 1 4 1 6 0 5 3 \*

Merci de recycler



1. La République populaire démocratique de Corée considère que l'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme important et efficace d'examen impartial et objectif de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, ainsi que de protection et de promotion des droits de l'homme dans le monde entier.
2. C'est ainsi que la République populaire démocratique de Corée, qui respecte le mécanisme de l'EPU, a pris part en toute sincérité au premier examen la concernant, en décembre 2009, puis au deuxième, en mai 2014. Compte tenu de son attachement à la protection et de la promotion des droits de l'homme, elle a examiné avec le plus grand sérieux les commentaires formulés par de nombreux pays au cours du deuxième examen.
3. Sur les 268 recommandations qui lui ont été adressées au cours de l'examen, la République populaire démocratique de Corée en a rejeté 83 au motif qu'elles dénaturaient gravement la réalité et qu'elles contenaient des propos calomnieux à l'égard du pays, animés par de sombres motivations politiques. Elle a affirmé qu'elle examinerait les 185 recommandations restantes et qu'elle formulerait ses observations en temps voulu, conformément à la procédure de l'Examen.
4. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a, en toute sincérité, soigneusement examiné les recommandations au cours de larges consultations avec les institutions et organisations nationales concernées.
5. Suite à ces consultations, la République populaire démocratique de Corée a décidé d'accepter 113 des 185 recommandations. La plupart des éléments qu'elles contiennent sont déjà mis en œuvre. Quant aux autres, des mesures concrètes seront mises en place pour les appliquer.
6. La République populaire démocratique de Corée a décidé d'accepter partiellement quatre recommandations. Ainsi, la recommandation 124.7 contient des éléments inacceptables. La République populaire démocratique de Corée a néanmoins décidé d'accepter d'autres éléments qui y figurent, comme la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans le respect des vues des pays qui l'ont formulée et dans l'espoir qu'une meilleure compréhension de la République populaire démocratique de Corée permettra de dissiper les malentendus et les préjugés.
7. La République populaire démocratique de Corée a décidé de prendre note de 58 recommandations. À ce stade, les circonstances ou l'environnement du pays ne permettent pas d'y donner suite, mais des efforts seront encore déployés pour envisager les mettre en œuvre. Certaines situations mentionnées dans des recommandations telles que les recommandations 124.98, 124.108, 124.124 et 124.139 n'existent pas en République populaire démocratique de Corée, mais le Gouvernement a décidé d'en prendre note afin d'empêcher la survenance de ces phénomènes.
8. La République populaire démocratique de Corée a décidé de ne pas accepter 10 recommandations, qui sont incompatibles avec le système social et la législation du pays. De plus, certaines recommandations, comme les recommandations 124.93 et 124.123, sont soit mensongères soit fondées sur une déformation de la réalité et une présentation de la situation fabriquée de toutes pièces, qui ont pour but de ternir l'image du pays. La République populaire démocratique de Corée rejette donc ces recommandations.
9. La République populaire démocratique de Corée entend s'employer à redoubler d'efforts pour entretenir et promouvoir un dialogue et une coopération sincères et constructifs et la coopération entre les pays au sein du mécanisme de l'Examen, dans le respect de la souveraineté et de l'égalité. Elle continuera à s'acquitter pleinement de son obligation dans le domaine international des droits de l'homme.

10. La position de la République populaire démocratique de Corée quant aux recommandations formulées au cours du deuxième Examen est la suivante:

a) Recommandations que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée appuie:

124.1, 124.2, 124.3, 124.15, 124.16, 124.17, 124.18, 124.20, 124.21, 124.27, 124.28, 124.29, 124.30, 124.31, 124.32, 124.33, 124.34, 124.35, 124.36, 124.37, 124.38, 124.39, 124.40, 124.41, 124.42, 124.43, 124.44, 124.45, 124.46, 124.47, 124.48, 124.50, 124.51, 124.52, 124.53, 124.55, 124.56, 124.57, 124.61, 124.62, 124.64, 124.65, 124.66, 124.68, 124.69, 124.70, 124.71, 124.72, 124.73, 124.74, 124.75, 124.76, 124.105, 124.107, 124.110, 124.112, 124.113, 124.114, 124.116, 124.117, 124.118, 124.120, 124.121, 124.122, 124.125, 124.126, 124.128, 124.130, 124.137, 124.138, 124.141, 124.142, 124.143, 124.145, 124.146, 124.147, 124.148, 124.149, 124.150, 124.151, 124.152, 124.153, 124.154, 124.156, 124.157, 124.158, 124.159, 124.160, 124.161, 124.162, 124.163, 124.164, 124.165, 124.166, 124.167, 124.168, 124.169, 124.170, 124.171, 124.172, 124.173, 124.174, 124.175, 124.176, 124.177, 124.178, 124.179, 124.180, 124.181, 124.182, 124.183, 124.184, 124.185;

b) Recommandations que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée accepte partiellement:

124.7, 124.63, 124.67, 124.115;

c) Recommandations dont le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a pris note:

124.4, 124.5, 124.6, 124.8, 124.9, 124.10, 124.11, 124.12, 124.13, 124.14, 124.19, 124.22, 124.23, 124.24, 124.25, 124.26, 124.49, 124.54, 124.58, 124.59, 124.60, 124.77, 124.78, 124.79, 124.80, 124.81, 124.82, 124.83, 124.84, 124.85, 124.86, 124.87, 124.88, 124.89, 124.90, 124.92, 124.94, 124.95, 124.96, 124.97, 124.98, 124.99, 124.100, 124.101, 124.106, 124.108, 124.109, 124.111, 124.119, 124.124, 124.127, 124.129, 124.133, 124.134, 124.135, 124.136, 124.139, 124.140;

d) Recommandations que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'appuie pas:

124.91, 124.93, 124.102, 124.103, 124.104, 124.123, 124.131, 124.132, 124.144, 124.155.